

COMMUNE



RAPPORT
DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES
2021

Mairie de Guerville
4 Place de la mairie
78930 Guerville

Tél. 01.30.42.63.22 – courriel : mairie.guerville@guerville.org

I. CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

D'un point de vue local comme national, l'environnement financier des collectivités est fortement perturbé par la crise sanitaire COVID-19.

1. L'économie mondiale face à la pandémie mondiale de la COVID-19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le monde a assisté aux premiers confinements des métropoles chinoises, avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19. Depuis, l'économie mondiale évolue inégalement et difficilement, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements cherchant à enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement qui se sont traduites au Trimestre 2 en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une chute record de l'activité au premier trimestre, les déconfinements progressifs au début de l'été ont mécaniquement entraîné de forts rebonds au Trimestre 3 dans les pays développés. Cependant, l'activité est restée en retrait par rapport à fin 2019.

2. Zone euro : crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité a profité de la levée progressive des mesures contraignantes d'où un fort rebondissement cet été.

Pour autant, l'activité demeure en retrait de plus de 4% par rapport à fin 2019. Les activités telles que les services de transport, de restauration, d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurent durablement affectées. Les pays les plus touristiques (Espagne, France, Italie) ont plus soufferts que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Suite à la deuxième vague, des mesures de restriction ont progressivement été réintroduites dans la plupart des pays ou dans des régions, d'où une nouvelle contraction au Trimestre 4 de l'activité économique mais moins fortement en raison des confinements moins fermes qu'au premier trimestre.

De plus, on peut noter que dans la zone euro, les Etats ont bénéficié d'un soutien massif des institutions européennes. Ainsi, au cours de l'été, les Etats membres de l'Union Européenne se sont mis d'accord sur un important plan de relance (de 750 milliards d'€) en prêts et subventions et ont adopté le programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée.

Enfin, contrairement à 2008, la BCE a réagi significativement en augmentant son programme d'achats d'actifs de 120 milliards € ou a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme). Elle a également maintenu une politique monétaire accommodante qui se traduit par des taux d'intérêts très bas permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 8 % en 2020 avant de repartir à 6% en 2021.

3. France : l'économie à l'épreuve de la COVID-19

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020 mais également au seconde semestre 2020. Ainsi, le PIB a chuté de 13,7 % au Trimestre 2 suite au confinement national instauré de 17 mars au 11 mai 2020. Si tous les secteurs économiques ont été affectés par la crise sanitaire, certains l'ont été plus durement comme l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport. Si l'activité économique française a fortement rebondi durant l'été, elle est tout de même restée inférieure à son niveau d'avant crise. Les conséquences économiques de la pandémie COVID-19 ont entraîné une chute de la croissance française en 2020.

Cette crise économique a de lourdes conséquences sur le marché du travail. Ainsi, au premier trimestre 2020, 715 000 personnes ont perdu leur emploi salarié, soit une perte supérieure au nombre d'emplois créés depuis 2017. Cette destruction massive d'emploi devrait se poursuivre mais reste difficile à évaluer. Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adopté dès mars 2020 le dispositif d'activité partielle qui a largement été sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards d'€ (soit 1,3 % de PIB). Malgré ce dispositif, le taux de chômage continuera d'augmenter en 2021.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a mis en œuvre un vaste ensemble de mesures d'urgence conçues pour soutenir les ménages (avec notamment le chômage partiel), soutenir les entreprises (facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activités les plus durement touchés par l'épidémie (tourisme, l'automobile, l'aéronautique...). Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards d'€ (environ 20 % du PIB) en 2020. Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards (soit 4,3 % du PIB) comprenant 3 axes (écologie, compétitivité et cohésion) qui vise à soutenir l'activité et minimiser les effets à long terme de la crise sanitaire.

Parmi les conséquences de cette crise de la COVID-19, on peut noter un niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises. Ces demandes de trésorerie ont été plus fortes dans certains secteurs que d'autres et sans surprise, les secteurs les plus demandeurs sont les secteurs de l'hébergement et de restauration, le conseil et les services aux entreprises ou encore le transport.

La crise sanitaire de la COVID-19 aura donc en tout état de cause un impact durable sur les finances publiques puisque que le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020 et la dette publique devrait s'élever à plus de 120 % du PIB en 2020.

II. La Loi de Finances 2021 : Volet Collectivités Territoriales

La Loi de Finances (PLF) 2021 reflète son temps puisque la pandémie de COVID-19 imprime fortement sa trace sur la Loi de Finances 2021 et celle-ci connaîtra certainement tout au long de l'année 2021 des lois de finances rectificatives suivant l'évolution de la pandémie et de la crise sanitaire.

Nous nous intéresserons ici, au volet collectivités territoriales de la Loi de Finances 2021. Ainsi, on peut notamment noter la poursuite de la refonte de la fiscalité locale, la stabilité des dotations, la déclinaison territoriale du plan de relance.

1. Des dotations stables, les principaux chiffres

Les concours financiers de l'Etat (51,9 Mds €) totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT).

La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des départements.

La Loi de Finances 2021 prévoit 53,93 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales dont 51,71 Md€ si on exclut les mesures de périmètre et de transfert (-2,26 Md€). Les 51,71 Md€ comprennent notamment 26,756 Md€ au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les Départements), et 4,54 Md€ de TVA affectée aux Régions et Départements. Au sein de la DGF, les dotations de péréquation sont en progression : hausse des Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) et Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 90 Md€ chacune, comme en 2019 et 2020.

On note également une stabilité des dotations d'Investissement avec 2 Md€ pour les Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) (1,046 Md€), Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) (570 Md€), Dotation Politique de la Ville (DPV) (150 Md€) et Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) (212 Md€).

S'agissant du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), son automatisation, qui fut successivement reportée lors de la Loi de Finances pour 2020 et 2021, sera mise en place en 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Cette automatisation sera mise en œuvre de façon progressive sur 3 ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 », et en 2023 pour celles en « n+2 ». La Commune de Guerville percevant le FCTVA selon le régime dit « n+2 » devrait donc bénéficier d'une automatisation du FCTVA à compter de 2023.

2. Le volet fiscal

S'agissant du volet fiscal de la Loi de Finances 2021, on peut noter les points principaux suivants pour les collectivités territoriales.

Tout d'abord, la Loi de Finances prévoit la poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression du premier tiers de Taxe d'Habitation pour les 20 % de contribuables les plus aisés à compter de 2021 (2,4 Md€). Pour mémoire, la Taxe d'Habitation a été réformée par la loi de Finances 2018. En effet, depuis 2018, la taxe d'habitation a baissé pour aboutir à ce que 80 % de foyers ne la paient en 2020. En 2023, La Taxe d'Habitation pour la résidence principale ne devrait plus être payée par aucun foyer.

La Loi de Finances prévoit également le transfert de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties des Départements aux Communes et d'une fraction de TVA aux Départements et EPCI pour compenser la perte de la Taxe d'Habitation au 01/01/2021.

La Loi de Finances prévoit la neutralisation des effets de la réforme sur les potentiels fiscaux et des indicateurs financiers en intégrant la péréquation 2021 afin d'éviter la déstabilisation de la péréquation financière entre collectivités. En effet, suite à la réforme fiscale, il est nécessaire de modifier les modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation.

La Loi de Finances 2021 prévoit la suppression de 10,1 Md€ d'impôts économiques locaux. Cette suppression se décompose d'une part d'une baisse de 7,25 Md€ de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises compensées par de la TVA pour les Régions et d'autre part, d'une baisse de 1,75 Md€ de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de 1,54 Md€ de Cotisation Foncière des Entreprises sur les sites Industriels, soit 3,3 Md€ pour les Communes et les EPCI qui seront compensés par un prélèvement sur les recettes de l'Etat évolutif selon les valeurs locatives.

La Loi de Finances 2021 prévoit une simplification de la Taxation de l'électricité. En effet, la taxe sur la consommation finale d'électricité, qui est acquittée par les fournisseurs d'électricité, est revue profondément. Le but est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe et de procéder à une harmonisation des tarifs. Cette réforme sera mise en œuvre en 3 étapes sur une période de deux ans. Au 1^{er} janvier 2021, il est procédé à un alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs. Au 1^{er} janvier 2022, la taxe départementale sur l'électricité perçue par les Départements deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Enfin au 1^{er} janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale. La taxe rénovée sera gérée

par un guichet unique au sein de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP). On peut noter que les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe le perdront mais il est précisé que le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné.

3. Le Volet territorial du Plan de Relance

Annoncé en début septembre, le plan de relance d'un montant de 100 Md€ sur 2 ans est traité spécifiquement dans la Loi de Finances 2021. Ce Plan de Relance se décline autour de 3 axes qui sont :

- Le verdissement de l'économie (rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, stratégie hydrogène, biodiversité...).
- L'amélioration de la compétitivité des entreprises (capital investissement, recherche, relocalisations, soutien à l'export, au secteur culturel...).
- Le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle, formation, ...).

Outre les mesures de soutien à la compétitivité des entreprises qui vont peser sur la fiscalité des collectivités, comme vu précédemment, le gouvernement demande aux collectivités locales de jouer un rôle important dans ce plan, en insistant sur le caractère territorial de celui-ci (« la territorialisation est un gage à la fois d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion ») et en précisant que les collectivités locales sont appelées à démultiplier l'impact de ce plan au niveau local.

La Loi de Finances 2021 prévoit qu'un tiers du plan de relance soit territorialisé par contractualisation avec les collectivités. Pour les collectivités locales, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire et une partie des crédits sont déconcentrés aux préfets de Départements et de Régions. Ainsi, dans ce cadre, il est prévu que 1 Md€ de crédits soit dédié à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux.

III. Les Perspectives au niveau des ressources humaines (dispositions de l'Etat)

S'agissant des mesures intéressant, en 2021, les ressources humaines, on peut noter des mesures générales et des mesures catégorielles.

Au titre des mesures générales, on peut noter :

- Un nouveau gel du point d'indice de la Fonction Publique. Ainsi, la valeur de l'indice 100 est de 56,2323, soit une valeur inchangée depuis le 01 Février 2017.
- Une augmentation du SMIC au 1^{er} Janvier 2021 qui est de 10,23 € (soit +1,1 %) ;
- La création de la prime de précarité
- La stabilité des charges patronales

Au titre des mesures catégorielles, on peut noter une revalorisation des catégories C et d'une partie des A.

IV. La situation de GUERVILLE : Rétrospective

1. Les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF).

Les recettes réelles de fonctionnement connaissent une diminution au cours de l'année 2020 d'environ 158 000€ soit une baisse d'environ 6,47 % par rapport à 2019.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 (Estimé)	Variation 2020/2019
Chapitre 013 : Atténuations de charges	21 291	40 229	40 969	1 863	43 574	59 280	+ 36,04 %
Chapitre 70 : Produits des services	236 417	368 231	266 278	218 528	209 577	134 276	- 35,93 %
Chapitre 73 : Impôts et taxes	1 857 846	1 782 082	1 830 550	1 846 657	1 886 304	1 893 456	+ 0,38 %
Chapitre 74 : Dotations et participations	232 914	186 973	187 333	167 181	170 366	138 033	- 18,98 %
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	55 768	44 881	42 736	51 213	43 677	49 832	+ 14,09 %
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	9 039	20 158	178 982	7 385	100 459	20 388	- 79,71 %
TOTAL Recettes Réelles de Fonctionnement	2 413 277	2 442 557	2 546 850	2 292 829	2 453 960	2 295 267	- 6,47 %

Le chapitre 013 enregistre une hausse d'environ 26 000€ dû notamment au remboursement de deux congés longue maladie.

Le chapitre 70 serait le plus impacté avec une baisse de 75 000 € due principalement aux conséquences du confinement national et des mesures restrictives qui ont suivi. En effet, ce chapitre est celui où sont encaissés les produits des services communaux tels que la restauration scolaire ou les services péri et extra-scolaires. La fermeture de ces services pendant le confinement national a entraîné automatiquement une baisse des recettes qui n'a pas été totalement compensée par une baisse des dépenses afférentes à ces services, puisqu'il y a eu maintien intégral des salaires des agents. Il convient de noter que les mesures restrictives qui ont fait suite au confinement général notamment dans le service de restauration scolaire et dans les accueils péri et extrascolaires ont peu influencé le nombre d'enfants accueillis d'où un impact moins fort au 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2020.

Le chapitre 73 connaît une très légère augmentation liée à la réévaluation des bases fiscales et des produits issus de certaines taxes telles que la taxe sur les pylônes électriques, la taxe sur l'électricité ou la taxe afférente aux droits de mutation.

Le chapitre 74 connaît une baisse d'environ 32 000 € (soit environ - 18,98 %) notamment en raison d'une baisse importante des versements reçus d'Ile de France mobilité pour le bus scolaire. Une partie de ces versements sont en cours de rattrapage, mais l'absence du service durant le confinement a, de fait, entraîné une baisse des recettes.

Le chapitre 75 connaît une augmentation d'environ 6 000 €. En effet, malgré une baisse importante des revenus liés à l'absence de location des salles des fêtes communales, on constate une hausse liée à la perception de nouveaux loyers (notamment auprès des professionnels de santé) depuis fin 2019 et courant 2020.

Le chapitre 77 connaît quant à lui la plus forte baisse (environ 70 000 €) mais il convient de pondérer ce constat puisque ce chapitre est très changeant d'un exercice à l'autre, puisqu'il intègre notamment les recettes liées aux ventes immobilières communales. En 2019, le terrain d'assise de la maison de santé avait été cédé alors qu'en 2020, la commune n'a cédé aucun bien immobilier. C'est également dans ce chapitre qu'apparaît les mandats annulés.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une baisse d'environ 275 000 € entre 2019 et 2020.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 (Estimé)	Variation 2020/2019
Chapitre 011 : Charges à caractère général	610 059	679 139	560 379	574 926	585 087	515 045	- 12 %
Chapitre 012 : Charges de personnel	1 081 786	1 041 884	1 017 418	977 334	930 700	902 487	- 3 %
Chapitre 014 : Atténuation de produits	33 624	30 000	98 705	32 111	22 676	26 975	+ 19 %
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courantes	248 192	218 326	166 031	146 961	138 932	133 700	- 3,8 %
Chapitre 66 : Charges financières	43 176	38 570	33 774	30 150	26 480	22 789	- 13,9 %
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	0	214	2495	130	588	167	- 71,6%
TOTAL Dépenses de Fonctionnement	2 016 838	2 008 135	1 878 804	1 761 615	1 876 774	1 601 165	- 14,7%

Sur l'année 2020, les dépenses de fonctionnement seraient en diminution de 14,7 % par rapport à 2019. Cette diminution est due en très grande partie à la crise sanitaire. En effet, le confinement national a donné lieu à la fermeture de certains services locaux tels que l'ALSH, la restauration scolaire ou encore l'accueil péri et extrascolaire. Cependant, il convient de moduler ce constat suivant les chapitres de dépenses, les recettes afférentes aux services fermés qui n'ont pas été perçues ou encore aux dépenses non réalisées car retardées.

Le chapitre 011 connaît une baisse d'environ 70 000 €. Il faut noter que l'évolution des dépenses inscrites dans ce chapitre 011 n'a pas été linéaire. Ainsi, si on peut remarquer diverses baisses : 14 000 € au titre des repas non acquis pour la restauration scolaire, 28 000 € au titre du combustible non acquis, 5 500 € au titre de l'entretien et de la réparation des bâtiments publics, 18 000 € pour les publications, 5 000 € pour les frais de déplacement des agents, on peut aussi noter l'augmentation de certaines dépenses : 3 500 € pour la fourniture de petits équipements, 5 000 € pour les fournitures de voirie des bâtiments, ...

Le chapitre 012 est également en baisse (environ 28 000 €) en raison notamment de la position de 2 agents en longue maladie et de la baisse des embauches saisonnières.

Le chapitre 014 est en hausse d'environ 4 300 € en raison de la hausse des sommes acquittées par la Commune au titre du Fonds de Solidarité Ile de France et du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Le chapitre 65 est en diminution d'environ 5 000 €, mais il convient de moduler cette baisse. En effet, si de nombreux articles budgétaires de ce chapitre sont stables ou en légère diminution, on peut ainsi noter une baisse des subventions liées notamment à l'absence de subvention pour la fête communale d'autres sont en augmentation comme l'augmentation importante de la subvention au CCAS.

Le chapitre 66 continue d'être en diminution puisque la Commune n'a pas réalisé d'emprunt depuis plusieurs années et que les emprunts en cours connaissent une baisse du montant des intérêts versés.

Le chapitre 67 connaît quant à lui en pourcentage la baisse la plus importante, mais celle-ci ne correspond en montant qu'à une baisse d'environ 520 € et ne concerne que l'annulation de titres de recettes. Le montant faible de ce chapitre démontre une rigueur comptable du suivi de la comptabilité, (cette rigueur a d'ailleurs été remarquée en 2019 par les services de la trésorerie publique).

3. L'Épargne

Formation Epargne	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 (Estimé)
Recettes courantes de fonctionnement (chap.70 à 75 + 013)	2 404 236	2 422 396	2 367 866	2 285 442	2 353 498	2 274 877
Dépenses de gestion Chap. 011+ 012 + 65 +014 (y compris négative)	1 973 661	1 969 349	1 842 533	1 731 332	1 677 395	1 578 207
EXCEDENT BRUT COURANT	430 575	453 047	525 333	554 110	676 103	696 670
Produits exceptionnels (chap.77 sans les cessions)	8 039	20 158	3 982	7 385	10 159	17 392
Charges exceptionnelles	0	214	2 495	130	588	167
EPARGNE DE GESTION	438 614	473 419	531 810	561 625	686 850	714 229
Produits financiers	0	0	0	0	0	0
Charges financières (hors ICNE)	43 176	38 570	33 774	30 150	26 480	22 789
EPARGNE BRUTE*	394 838	434 849	498 036	531 475	660 370	691 440
Remboursement en capital de la dette (Hors RA)	118 314	120 244	97 505	98 406	99 354	100 351
EPARGNE NETTE (Epargne disponible)	276 524	314 605	400 531	433 069	561 016	591 089

* Epargne brute= Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière de la collectivité.

* Epargne nette= Epargne brute – le remboursement du capital des emprunts contractés par la collectivité. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les dépenses d'équipement.

4. Les dépenses d'Investissement en 2020

Le budget 2020 est essentiellement un budget de transition puisque d'une part, l'équipe municipale sortante n'avait pas souhaité engager d'importantes opérations d'Investissement afin de permettre à la municipalité issue des élections de 2020 d'engager les projets souhaités, et d'autre part, il convient de noter que le Budget Primitif 2020 n'a, en raison des dispositions liées à la pandémie de COVID-19, été adopté qu'en juillet 2020 soit presque 3 mois plus tard qu'usuellement. Le budget d'Investissement 2020 a été marqué par la finalisation des opérations engagées lors des précédents exercices comme le paiement du solde des cellules de la maison de santé, le désamiantage et la démolition de la maison dite LEGAY située à proximité du Citystade, la réalisation de travaux d'entretien sur différents lavoirs ou encore la poursuite du changement des serrures de bâtiments communaux. De plus, divers travaux de maintenance et d'entretien ont été réalisés dans des bâtiments publics (ex. pose de carrelage dans la salle des fêtes de La Plagne) ou des acquisitions de matériels techniques. De même, il convient de remarquer que plusieurs travaux ont été engagés tardivement et leur paiement n'a donc pu être effectué ou qu'en partie d'où des Restes à Réaliser.

Enfin, il est à noter que différents projets d'ampleur sont toujours en cours d'étude de faisabilité, d'études des besoins ou autres, et n'ont pas fait pas l'objet d'engagement en 2020.

5. La dette

L'encours de la dette en fin 2020 s'élève à 485 448,18 €. On peut noter qu'un emprunt s'achève en novembre 2021. Il s'agit de l'emprunt de 300 000 € souscrit en 2011 (Taux fixe de 3,48 %) pour l'aménagement du rez de jardin de l'ALSH et des travaux dans la salle de Senneville. En 2020, cet emprunt a constitué une charge de 30 000 € en remboursement en capital (ce montant sera identique en 2021) et de 1 696,50 € en remboursement d'intérêts (ce montant sera de 652,50 € en 2021).

DETTE	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Capital restant dû au 01/01/N	783 560,87	685 154	585 799,18
Remboursement du capital de la dette	98 406	99 354	100 351
Nouvel emprunt	0	0	0
Capital restant dû au 31/12/N	685 154	585 799,18	485 448,18
Variation de l'encours	98 406	99 354	100 351

	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Taux d'endettement (encours dette/recettes réelles de fonctionnement)	29,9 %	23,9 %	21,2 %

	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Encours au 31/12 / Epargne brute	1,29	0,88	0,70

La dette par habitant est fin 2019 de 269,70 € par habitant (sachant que la population INSEE de Guerville retenue est de 2 172 habitants) à comparer à la moyenne nationale de la strate qui est de 703 €. La dette par habitant est de 223,50 € fin 2020 (avec une population retenue de 2 172 habitants).

V. Les orientations financières 2021

1. Stratégie financière

Il convient de remarquer que depuis plusieurs années, on constate une réduction de l'autonomie fiscale des communes due à la refonte de la fiscalité locale (suppression de la Taxe d'Habitation, suppression de la modulation du tarif relatif à la taxe sur l'électricité). Malgré ceci, la Commune de Guerville a maîtrisé l'augmentation de la fiscalité communale puisqu'entre 2014 et 2020, cette fiscalité n'a connu qu'une seule augmentation en 2017 (la TH est passée de 8,67 % à 9,54 %, la TFB est passée de 8,51 % à 9,36 % et la TFNB est passée de 40,19 % à 44,21 %) laquelle avait pour objectif de financer le prélèvement des finances communales au titre de la Loi SRU.

La préparation du Budget Primitif 2021 est actuellement réalisé sur la base du maintien des taux d'imposition actuels, mais il appartiendra au Conseil Municipal de décider s'il souhaite prévoir en 2021 une augmentation de la fiscalité locale, sachant que les taux votés dorénavant ne concernent que la Taxe Foncière (sur les Propriétés Bâties et les Propriétés Non Bâties). A ce jour, les bases fiscales de ces impôts locaux ne nous ont pas été communiquées.

Les objectifs de la préparation budgétaire 2021 sont de poursuivre la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement telles que les dépenses à caractère général ou les dépenses du personnel.

Comme indiqué précédemment, il est également à noter qu'en 2021, un emprunt communal sera soldé en novembre 2021. Ainsi, selon les données actuelles la dette de la Commune de Guerville ne sera plus constituée que de 2 emprunts qui seront soldés pour l'un en 2025 et pour l'autre en 2028. S'agissant des emprunts, on peut remarquer que depuis plusieurs années les taux d'emprunt sont très bas et en tout état de cause inférieurs aux taux des anciens emprunts contractés.

S'agissant des dotations de l'Etat, si une stabilité de celles-ci sont annoncées depuis plusieurs années, il faut remarquer que la Commune de Guerville a connu, quant à elle une baisse notable de ces dotations durant la dernière mandature, baisse très certainement imputable aux indicateurs retenus pour leur calcul à savoir par exemple, le poids de la fiscalité locale, le taux d'endettement des communes, ...

Enfin, la stratégie financière doit prendre en considération, les risques d'impact budgétaire sur la Commune de la situation financière très difficile de la Communauté Urbaine GPS&O, ainsi on peut noter qu'actuellement un travail important est réalisé par les membres de la CLECT pour revoir l'évaluation des charges transférées par les Communes.

2. Axes de la préparation budgétaire 2021

Comme indiqué lors de la préparation du budget 2020, la préparation du budget communal fait l'objet d'un travail des services communaux en collaboration avec les élus. Ainsi, il est demandé aux adjoints ou aux élus délégués de transmettre une liste la plus exhaustive possible des dépenses envisagées durant l'année à venir. Ces demandes sont traduites dans un premier projet de Budget, puis discuté lors d'une réunion (ou des réunions) où est convié l'ensemble des élus pour définir les axes de dépenses retenus ou au contraire ceux reportés ou abandonnés. A l'issue de cette réunion (ou de ces réunions), un projet est élaboré pour être soumis au vote du Conseil Municipal lors de la séance consacrée au vote budgétaire.

3. Recettes réelles de fonctionnement (par chapitre)

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à hauteur d'environ 2 180 000 € au BP 2021, contre 2 170 647 € au BP 2020, soit une augmentation de 0,5 %. Ces évaluations sont faites dans un souci de prudence et ne demeurent encore qu'estimatives puisque la plupart des données fiscales transmises par la DGFIP ne nous sont pas encore parvenues.

Recettes de fonctionnement DOB 2021	BP 2020	Projet BP 2021	Evolution BP 2021/2020
Chapitre 013 : Atténuations de charges	35 000	2 000	- 1650 %
Chapitre 70 : Produits des services	101 500	156 000	+ 35 %
Chapitre 73 : Impôts et taxes	1 863 011	1 850 889	- 0,7 %
Chapitre 74 : Dotations et participations	146 736	125 400	- 17,1 %
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	23 400	43 000	+ 45,6 %
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	1 000	2 500	+ 60 %
TOTAL Recettes Réelles de Fonctionnement	2 170 647	2 180 309	+ 0,5 %

Chapitre 013 : Ce chapitre comprend majoritairement le remboursement des arrêts de travail. Nous connaissons actuellement 2 arrêts de travail de longue maladie, mais ceux-ci devant prochainement être réétudiés en comité médicale, une évaluation basse a été volontairement retenue. De plus, il est difficile d'évaluer le risque maladie, d'autant plus en période pandémie de COVID-19 où le risque de personnel placé en isolement est réel.

Chapitre 70 : Ce chapitre comprend majoritairement les recettes liées à la restauration scolaire et aux services péri et extrascolaires. Après une baisse notable en 2020 lié au confinement national, il a été noté depuis la rentrée 2020, une reprise notable de ces services d'où une prévision à la hausse.

Chapitre 73 : le montant estimé de 1 850 889 € comprend notamment le produit de la fiscalité locale, sachant que la commune ne maîtrise plus la Taxe d'Habitation et ne peut donc que voter les taux de Taxes Foncières (TFB et TFNB). Pour mémoire, les taux de la TH sont gelés automatiquement jusqu'en 2022. De plus, l'estimation indiquée est encore incertaine, les bases fiscales ne nous ayant pas encore été communiquées par les services fiscaux. Enfin, ces estimations sont basées sur un maintien des taux actuels de la fiscalités locales et sur des bases inchangées. Ainsi, le taux de la TFB retenu est de 9,36 % et celui de la TFNB de 44,21 %.

Il est à noter qu'à partir de 2021, la taxe d'habitation n'est plus perçue par les collectivités. Les communes perçoivent la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) avec application d'un coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation. Les Départements percevront une fraction de TVA en remplacement du transfert de leur produit de TFPB aux Communes.

Chapitre 74 : Ce chapitre est établi à 125 400 € en 2021 contre 146 736 € en 2020 soit une baisse de 17,1 %, mais il convient de noter que la plupart des montants des recettes de ce chapitre ne nous ont pas encore été communiquées ou il nous a été communiqué des montants prévisionnels identiques à ceux de 2020.

Chapitre 75 : Ce chapitre est estimé à 43 520 € au BP 2021, soit une augmentation par rapport à l'estimation du BP 2020 (qui était de 23 400 €) laquelle avait été revue lors des Décisions Modificatives Budgétaires adoptées courant 2020. Ces estimations correspondent principalement aux loyers perçus par la Communes mais il n'y a pas de recettes prévues pour location des salles des fêtes.

4. Dépenses de Fonctionnement (par chapitre)

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à hauteur de 2 057 692 € au BP 2021 contre 2 054 804,68 € au BP 2020, soit une quasi stabilité puisque la hausse est de 0,2 %. Toutefois il convient d'être prudent avec ce chiffre car il ne comprend pas de montant de dépenses imprévues qui sont nécessairement à prévoir pour couvrir le cas échéant des dépenses non envisagées lors de la préparation du budget. Généralement, le montant de ces dépenses imprévues est d'environ 55 000 €.

Dépenses réelles de fonctionnement DOB 2021	BP 2020	Projet BP 2021	Evolution BP 2021/2020
Chapitre 011 : Charges à caractère général	835 080	839 830	+ 0,6 %
Chapitre 012 : Charges de personnel	1 016 600	1 008 320,18	- 0,9%
Chapitre 014 : Atténuation de produits	24 500	30 000	+ 18,4 %
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courantes	153 835	159 050	+ 3,3 %
Chapitre 66 : Charges financières	22 789,68	18 992,02	- 20 %
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	2 000	1 500	- 33,4 %
TOTAL Dépenses de Fonctionnement (Hors 022 : Dépenses imprévues)	2 054 804,68	2 057 692,20	++ 0,2 %

Ces éléments restent provisoires et doivent encore être affinés avant le vote du Budget Primitif 2021.

Le chapitre 011 : Charges à caractère général

Pour 2021, ce chapitre serait en augmentation de 0,6 % par rapport au BP 2020, car il est engagé depuis plusieurs années un travail tendant à maîtriser ces dépenses. Les évaluations de ces dépenses ont été réalisées suivant les exercices antérieurs à 2020 qui, en raison de la pandémie de COVID-19, n'a pas été une année usuelle.

Le chapitre 012 : Charges de personnel

Le montant du chapitre 012 relatif aux charges de personnel est évalué de manière prévisionnelle à 1 008 320,18 € (contre 1 016 600 € au BP 2020), soit une baisse de 0,9 % mais ce chapitre doit encore être affinée, notamment pour tenir compte de l'augmentation du SMIC de 1,1%, de l'évolution de carrière des agents et des possibles remplacements des agents actuellement en longue maladie (dont une n'a pas été intégralement remplacée en raison de la baisse du nombre des locaux communaux à entretenir chaque semaine). De plus, il convient d'envisager le recours à des apprentis, ce qui n'a pas été fait durant 2020 (ou plus exactement seulement sur une partie de l'année).

Le Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Ce chapitre est estimé à 159 050 € en 2021 contre 153 835 € au BP 2020, soit une augmentation de 3,3 % due notamment à la prévision d'une augmentation de la subvention accordée au CCAS qui a connu une forte activité en raison de la pandémie de COVID-19. De même, il convient d'affiner le montant des subventions qui seront accordées aux associations suivant les dossiers reçus.

Le Chapitre 66 : Charges financières

Les charges financières prévues au BP 2021 sont de 18 992,02 € contre 22 789,68 € au BP 2020, puisque la Commune n'a souscrit aucun nouvel emprunt en 2020. La baisse de ce chapitre a été expliquée précédemment et est la conséquence de l'absence de recours à l'emprunt par la Commune de Guerville depuis 2011.

Suivant les estimations ci-avant indiquées, on peut estimer l'épargne de la Commune comme suit :

Formation Epargne	BP 2020	BP 2021
Recettes courantes de fonctionnement (chap.70 à 75 + 013)	2 169 647	2 177 809
Dépenses de gestion Chap. 011+ 012 + 65 +014 (y compris négative)	2 030 015	2 037 200
EXCEDENT BRUT COURANT	139 632	140 609
Produits exceptionnels (chap.77 sans les cessions)	1 000	2 500
Charges exceptionnelles	2 000	1 500

EPARGNE DE GESTION	138 632	141 609
Produits financiers	0	0
Charges financières (hors ICNE)	22 789,68	18 992,02
EPARGNE BRUTE*	115 842,32	122 616,98
Remboursement en capital de la dette (Hors RA)	100 351,59	101 399,70
EPARGNE NETTE (Epargne disponible)	15 490,73	21 217,28

5. Recettes d'Investissement

Les recettes d'Investissement suivantes sont attendues :

- Le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) :** le montant attendu au titre du FCTVA en 2021 est de 34 152 €. Ce montant correspond à un remboursement par l'Etat de la TVA acquittée lors de dépenses d'investissement et de quelques dépenses (très limitées) de Fonctionnement. Le montant de TVA remboursé n'est pas intégral, puisque pour une TVA de 20 %, le pourcentage de remboursement retenu est de 16,404 %. Ce remboursement intervient deux années après la réalisation de la dépense. Ce montant est encore incertain et est en cours d'estimation en fonction de la typologie de la dépense. Il est rappelé qu'une réforme du FCTVA est engagée à compter de 2021 mais elle n'aura de conséquences pour le budget communal qu'à compter de 2023.
- Les Fonds de Concours de la Communauté Urbaine GPS&O :** en 2020, un dossier de demande de Fonds de Concours a été déposé auprès de la Communauté Urbaine GPS&O pour la réalisation d'un arrosage automatique sur un terrain de football du stade et le réaménagement du City Stade. Les demandes présentées ont été retenues et notifiées pour un montant de 70 000 €. Ce montant est donc prévu au Budget Primitif 2021.
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) :** Une demande de DSIL au titre du plan de relance a été déposée auprès de la Préfecture des Yvelines en début janvier 2021. Cette demande sollicite une aide financière pour la réalisation d'un audit énergétique des écoles communales mais également le financement des divers travaux prévus pour améliorer la performance énergétique de ces bâtiments communaux (isolation, changement des huisseries, modification du système de chauffage...). A titre dérogatoire, le financement sollicité peut atteindre jusqu'à 80 % des dépenses HT, ce taux a effectivement été sollicité soit une demande de dotation d'un montant de 238 080€. Ce montant est prévu au Budget Primitif 2021 de la Commune.
- Les subventions départementales au titre du Contrat Yvelines Plus :** Le Conseil Départemental des Yvelines soutient financièrement les communes pour la réalisation d'opérations d'Investissement sur leur territoire. Si le Conseil Municipal retient la proposition de réalisation d'un nouveau restaurant scolaire élémentaire, une demande de subvention au titre du Contrat Yvelines Plus sera déposée. Cette subvention participe à hauteur de 30 % des dépenses HT. Ainsi, dans le cadre des réunions de préparation du budget 2021, cette subvention sera inscrite et suivant un montant proportionnel à l'inscription du montant de la dépense estimée.
- Les autres subventions du Conseil Départemental :** Le Conseil Départemental des Yvelines soutient également financièrement les Communes pour la réalisation d'opérations d'Investissement dans divers domaines comme des travaux de sécurisation aux abords des écoles, certains travaux sur les voiries et leurs annexes..... De manière générale, une recherche active est engagée afin de déterminer la possibilité d'obtention de subventions

départementales lors de la réalisation de dépenses d'Investissement et suivant les inscriptions d'investissement programmées et retenues au budget primitif 2021. Ainsi, dans le projet de budget 2021 soumis au Conseil Municipal lors de la (ou les) réunion(s) préparatoire(s) du budget, les montants de subventions susceptibles d'être acquises auprès du Conseil Départemental des Yvelines seront inscrits.

- **Les Subventions du Conseil Régional d'Île de France :** Le Conseil Régional d'Île de France soutient financièrement les communes lors de la réalisation de certaines opérations d'Investissement. Comme pour les aides consenties par le Conseil Départemental des Yvelines, une recherche active des aides potentielles du Conseil Régional d'Île de France est réalisée et celles-ci sont sollicitées dès lors que les investissements envisagés peuvent bénéficier de ces aides. Ainsi, pour le projet de création d'un nouveau restaurant scolaire élémentaire, une demande de subvention sera sollicitée et cette prévision sera portée sur le projet de budget soumis aux membres du Conseil Municipal.

En plus, des recettes ci-avant présentées, la Commune de Guerville pourra puiser dans son excédent global de clôture de l'exercice 2020 (en cours d'estimation) et dans son épargne. De même, il sera possible si le Conseil Municipal le décide de recourir à l'emprunt pour financer ses dépenses d'Investissement.

6. Les Dépenses d'Investissement

Les principaux Investissement qui seront proposés lors de l'élaboration du budget 2021 seront :

- La création d'un nouveau restaurant scolaire élémentaire
- La réalisation de travaux d'amélioration énergétique des écoles communales ainsi que d'un audit énergétique de ces écoles
- L'acquisition de la cellule n° 1 de la maison de santé
- La réalisation de travaux de mise aux normes en accessibilité PMR de divers bâtiments communaux
- La refonte du site Internet de la Commune
- La création d'un arrosage automatique sur un terrain de football du stade
- Le réaménagement du City stade
- La création de toilettes aux normes PMR dans la salle de vote de Senneville
- L'acquisition d'une classe mobile pour l'école élémentaire
- La création de liaisons douces entre Guerville et Breuil Bois Robert et entre le hameau des Castors et Guerville
- L'aménagement des abords du monument aux morts
- La démolition des anciens bâtiments situés à proximité de la salle de vote de Senneville
- La création de parkings à Senneville et à la salle des fêtes de Guerville
- L'acquisition de nouveaux matériels tels que des défibrillateurs, des barnums, une nouvelle saleuse, du matériel informatique, des panneaux d'affichage communaux
-

Si certains des investissements ci-avant mentionnés sont réalisables lors de l'exercice 2021, d'autres comme que la création d'un nouveau restaurant scolaire élémentaire ou encore la réalisation des travaux énergétiques dans les écoles communales sont inscrites dans leur intégralité au budget mais ne peuvent en tout état de cause être achevés au cours d'un seul exercice comptable et feront donc l'objet d'une réalisation sur plusieurs exercices.

L'ensemble de ces investissements seront inscrits au projet soumis aux membres du Conseil Municipal lors de la (ou des) réunions préparatoires au budget 2021 afin d'être retenues, reportées ou encore abandonnées. A l'issue de ce(s) réunion(s), le projet définitif de budget 2021 sera élaboré afin d'être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.